MAIRIE

DU



FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

présents :

votants:

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil-vingt-deux, le quinze avril à 18 heures 30, en exercice: 10

Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session

ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de Mr André PESCE, Maire

05 Date de convocation: 08/04/2022

05

Présents: Mrs PELLEGRIN J., HONNORAT J., FAY E.P.et Mmes BONNETTY M., OBRADOS A..

Absentes excusées: Mmes BERAUD M., ALBANO N. Absents: Mr JACOMET M., DROGOUL- SPANU D.

Objet: : remise de 50% du loyer du Gite Saint Pierre sur les mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2022.

Mr PESCE A. étant familialement concerné par ce sujet ne prend part ni au débat, ni au vote. Mme OBRADOS Annie mène le débat.

L'Assemblée Délibérante à l'unanimité des membres présents a décidé le 25/03/2022 de fixer le montant du loyer mensuel du Gite à 700€ par le biais d'un bail commercial basé sur l'ILC avec une révision triennale (à savoir la prochaine le 01/04/2025).

Or Il s'avère que :

- les conditions sanitaires ne s'améliorent pas du tout au niveau national et en particulier sur le Département 04;
- le contexte économique est fortement dégradé, notamment avec l'augmentation explosive des carburants;

Cela n'incitant pas vraiment les consommateurs ou clients à fréquenter des établissements éloignés impliquant des frais de déplacements démesurés.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal réuni en séance ce jour d'ouvrir le débat afin d'envisager une réduction ponctuelle du loyer du Gîte Saint Pierre afin d'aider l'établissement, ayant déjà été lourdement affecté en 2020 et 2021, à se relancer.

Après débat, réflexion et discussion le Conseil Municipal de LE FUGERET décide à l'unanimité des membres présents d'octroyer à l'établissement Gîte Saint Pierre une remise de loyer de 50% (soit 350€, sur la base du bail signé le 01/04/2022) pour la période d'avril à décembre 2022.

Cela représentant un effort communal de 3 150€ accordé à cet établissement venant s'ajouter aux 8 407.20€ accordés en 2020 et 2021 soit 11 557.20€ en tout.

> RF Sous-préfecture de Castellane

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/04/2022 004-210400909-20220415-DE 2022 013-DE Fait et délibéré en Marrieles jour, mois et an que dessus OBRADOS Annie, 1er adjoint.